



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00212

Numéro SIREN : 502 673 825

Nom ou dénomination : A.A.P. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2017 sous le numéro de dépôt 1003

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société AAP INVEST, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.250.000 euros dont le siège social est situé à LES SABLES D'OLONNE (Vendée), 13 Place du Poilu de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 502 673 825.

Représentée aux présentes par Monsieur Philippe PETIT, gérant, déclarant disposer des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

D'UNE PART

La Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros dont le siège social est situé à LES SABLES D'OLONNE (Vendée), 23 rue de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 504 807 884.

Représentée aux présentes par Monsieur Philippe PETIT, gérant, déclarant disposer des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des Sociétés AAP INVEST et COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE par voie d'absorption de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE par la Société AAP INVEST.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION

1.1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1.1 - Caractéristiques des sociétés intéressées

■ La Société AAP INVEST

La Société AAP INVEST a été constituée le 8 février 2008, pour une durée de 99 années qui expire le 19 février 2107. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON depuis le 20 février 2008.

Le capital social s'élève à 2.250.000 Euros. Il est divisé en 22.500 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, de toutes valeurs mobilières : toutes participations dans le capital de toutes sociétés et ou groupement constitués ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par tous moyens ; la constitution de tous portefeuilles de valeurs mobilières et l'administration et la gestion de ces portefeuilles ; toutes prestations de services aux entreprises, dans les domaines de la direction, de l'administration et de la gestion, de la comptabilité et des finances, du marketing et de la commercialisation, de la gestion des stocks, du dépôt et de la gestion des brevets, marques et modèles, et du développement des services généraux et techniques.

■ La Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE

La Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE a été constituée le 17 juin 2008, pour une durée de 50 années qui expire le 19 juin 2058. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON depuis le 20 juin 2008.

Le capital social s'élève à 2.000 Euros. Il est divisé en 200 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'activité de marchand de biens, de lotisseur et d'aménageur.

1.1.2 - Liens entre les Sociétés

■ Liens en capital :

La Société AAP INVEST détient au jour de la signature du présent projet, la totalité des parts de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE.

■ Dirigeants et associés communs :

Monsieur Philippe PETIT est gérant des Sociétés AAP INVEST et COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE.

1.2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE par la Société AAP INVEST est justifiée pour les raisons qui suivent :

Cette opération s'inscrit et répond à l'objectif de rationalisation et de simplification des Sociétés dirigées et contrôlées par Monsieur Philippe PETIT.

Après analyse de la situation économique, il est apparu que le maintien de la gestion des exploitations par des entités juridiques distinctes ne présentait plus d'intérêt économique et générerait en tout état de cause, des coûts de structure complémentaires.

La fusion a pour avantage la réalisation d'économies de fonctionnement, laissant augurer une amélioration de la rentabilité ainsi qu'une simplification de la présentation des comptes sociaux.

En outre, cette opération constitue une mesure de restructuration interne conduisant au regroupement de plusieurs entités juridiques caractérisées par l'unité de la Direction.

Enfin, l'absorption de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE par la Société AAP INVEST se justifie par l'unité de direction et de contrôle desdites Sociétés.

1.3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux établis au 30 novembre 2016 pour la Société absorbée, date de clôture du dernier exercice social.

1.4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 30 novembre 2016.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société absorbée à compter du 1^{er} décembre 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE transmettra à la Société AAP INVEST tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les méthodes utilisées pour l'évaluation du patrimoine transmis par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE sont exposées en annexe 1 aux présentes.

II – PATRIMOINE A TRANSMETTRE **PAR LA SOCIETE COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE**

2.1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Monsieur Philippe PETIT, agissant ès-qualités, au nom et pour le compte de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, transmet à la Société AAP INVEST, sous les garanties ordinaires de droit et de fait existant en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE dont la transmission à la Société AAP INVEST est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Un exemplaire du bilan, compte de résultat et annexes au 30 novembre 2016 demeurera annexé aux présentes.

Il est entendu que l'énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE devant être transmis à la société AAP INVEST dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

A- ACTIF APPORTE**1/ Les éléments corporels**

Les éléments corporels sont retenus pour leur valeur nette comptable figurant au bilan de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016, savoir :

En cours de production de biens	590.767 euros
Produits intermédiaires et finis	683.645 euros
Autres créances	5.013 euros
Disponibilités	6.532 euros
Charges constatées d'avance	958 euros
TOTAL DES ELEMENTS CORPORELS, ci	===== 1.286.916 euros

2/ Les éléments incorporels :

Néant

SOIT ENSEMBLE, UN ACTIF TOTAL DE	1.286.916 EUROS
---	------------------------

B- PASSIF TRANSMIS

Les éléments du passif figurant au bilan de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016 sont les suivants :

• Divers emprunts et dettes financières	806.582 euros
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	490.747 euros
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8.377 euros
SOIT UN PASSIF TOTAL DE	1.305.705 euros

- Passif transmis

L'actif total dont la transmission est prévue s'élevant à	1.286.916 Euros
et le passif à	1.305.705 Euros
LE PASSIF A TRANSMETTRE RESSORT A	18.789 Euros

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société AAP INVEST prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise
- autres engagements donnés par l'entreprise

2.2 - DECLARATIONS

Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités, déclare :

- Que la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE est propriétaire de son fonds de commerce.
- Que la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE n'a pas et n'a jamais été en état de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une procédure de conciliation, ni bénéficié de la nomination d'un mandataire ad hoc.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.
- Que les livres de comptabilité tenus par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE pendant les trois derniers exercices seront visés par un représentant de la Société absorbante et un représentant de la Société absorbée. Ces livres feront l'objet d'un inventaire signé par un représentant de la Société absorbante et par un représentant de la Société absorbée.

2.3- CONDITIONS DE LA FUSION

2.3.1- Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La Société AAP INVEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits appartenant à la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette Société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a d'ores et déjà été indiqué, le patrimoine de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion ; toutes opérations tant actives que passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} décembre 2016 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société AAP INVEST.

b) L'ensemble du passif de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société absorbée, sera transmis à la société absorbante.

Il est précisé à cet égard :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} décembre 2016, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée.
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante, serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités déclare que la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE qu'il représente n'a effectué depuis le 1^{er} décembre 2016, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Société.

2.3.2 – Charges et conditions générales de la fusion

- En ce qui concerne la Société AAP INVEST

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités de représentant de la Société AAP INVEST, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1. La Société AAP INVEST prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation ou leur contenance.
2. Elle exécutera à ses frais, risques et périls, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE sans recours contre ces dernières.

3. Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
4. La Société AAP INVEST sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.
5. La Société AAP INVEST supportera et acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevance d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.
6. La Société AAP INVEST aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
7. La Société AAP INVEST sera tenue d'acquitter la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
8. La Société AAP INVEST accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- En ce qui concerne la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Le représentant de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, s'oblige, ès-qualités, à fournir à la Société AAP INVEST tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société AAP INVEST.

Il s'oblige et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société AAP INVEST tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société AAP INVEST aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. Le représentant de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE oblige celle-ci à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société AAP INVEST d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts éventuellement accordés à la Société absorbée.

5. Le représentant de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société AAP INVEST aux termes du présent acte ;

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

6. Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités, s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société AAP INVEST d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

2.3.3.- Contrats de travail

La Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE ne comporte aucun effectif salarié.

2.3.4.- Conditions particulières - Régime fiscal

2.3.4.1- Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités, déclare que la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE est une Société à Responsabilité Limitée soumise à l'Impôt sur les Sociétés et la Société AAP INVEST est une Société à Responsabilité Limitée française soumise à l'impôt sur les Sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

2.3.4.2.- Impôt sur les Sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les soussignés, ès-qualités, chacun au nom de la ou des Sociétés qu'il représente, déclarent expressément placer la fusion projetée sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 C du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société AAP INVEST s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE pour la réintégration des plus values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016.
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A – 3 – d du Code Général des Impôt, les plus values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.

La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE absorbée.

La Société AAP INVEST s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire à son bilan, les écritures comptables de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de ladite Société.

Par ailleurs, la société AAP INVEST s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} décembre 2016.

2.3.3.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société AAP INVEST sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société AAP INVEST les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société AAP INVEST.

b) Biens immobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, ès-qualités, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôt, qui exonère de la TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

2.3.3.4. Opérations antérieures

En outre, la société AAP INVEST reprendra le bénéfice et / ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrit par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et / ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

2.3.3.5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société AAP INVEST s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, depuis le 1^{er} décembre 2016.

III – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE – MALI DE FUSION

3.1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 236.-3 du Code de Commerce, et dès lors que la Société AAP INVEST détient à ce jour la totalité des parts représentant l'intégralité du capital de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE contre des parts de la Société AAP INVEST.

Il n'y aura donc pas lieu à augmentation du capital de la Société AAP INVEST. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

3.2 – MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION

Le mali de fusion résultant de la différence entre la valeur du patrimoine de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE retenue pour l'opération (soit euros) et la valeur comptable des parts de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE dans les écritures de la Société AAP INVEST (soit euros) est prévu comme devant s'élever à – 18.789 euros.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

4.1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission de l'intégralité du patrimoine de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE à la Société AAP INVEST, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble de l'actif et l'ensemble du passif de la Société absorbée devant être entièrement transmis à la Société AAP INVEST, la dissolution de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite Société.

4.2 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Philippe PETIT, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par lui-même, ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société absorbée et, enfin de remplir toutes formalités requises en pareille matière et faire toutes déclarations.

V – DECLARATIONS DIVERSES

5.1 – Déclaration faite au nom de la Société absorbée

Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités et au nom de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE déclare que conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de ladite Société.

5.2 – Déclaration faite au nom de la Société absorbante

Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités et au nom de la Société AAP INVEST, déclare qu'il sera proposé à l'associé unique de cette société, dont la réunion est prévue pour le 31 mars 2017 au plus tard d'approuver la fusion-absorption de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE.

VI - REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport fait à titre de fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive suivante sera réalisée :

■ Approbation par décision de la Société AAP INVEST de l'apport à titre de fusion de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, qui lui est consenti au titre du présent projet.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'Associé Unique de la Société AAP INVEST.

Si l'approbation visée aux paragraphes qui précèdent n'était pas intervenue au plus tard le 28 février 2017, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 - FORMALITES DE PUBLICITE

La Société AAP INVEST remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

Le présent projet de fusion sera en conséquence publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique appelée à statuer sur ce projet.

La Société AAP INVEST fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société AAP INVEST remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société AAP INVEST, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE à la Société AAP INVEST.

7.3 - FRAIS ET DROITS

Tous les honoraires, les frais, droits et débours auxquels donneront lieu les présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société AAP INVEST, ainsi que l'y oblige son représentant, Monsieur Philippe PETIT.

7.4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

7.5 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et de faire toutes déclarations, tous dépôts, mentions, publications et autres partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

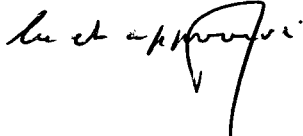
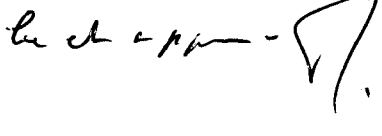
VIII – ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 - : Méthodes d'évaluation du patrimoine de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE
- Annexe 2 : Bilan, compte de résultat et annexe de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016.

Fait à LES SABLES D'OLONNE
L'an deux mille dix sept
Le 10/02/2017
En quatre exemplaires

Le présent acte a été rédigé sur 15 pages et comporte 2 annexes

Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités (Mention manuscrite : Lu et approuvé) 	Monsieur Philippe PETIT, ès-qualités (Mention manuscrite : Lu et approuvé) 
---	--

Annexe I

FUSION
SOCIETE AAP INVEST/ SOCIETE COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE

METHODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE COMPAGNIE
FINANCIERE VENDEENNE

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE, aux fins de sa comptabilisation chez la Société AAP INVEST, les éléments transmis ont été évalués conformément à la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes en date du 14 novembre 1983, sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif figurant au bilan de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE au 30 novembre 2016, soit un actif net de

En effet, aux termes de cette recommandation, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et se traduisent par l'absence de modification de pouvoir de contrôle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et passif apportés est la méthode la mieux adaptée en ce qu'elle n'affecte pas le chiffrage d'entités dont l'activité reste inchangée et ne modifie pas les comptes consolidés du groupe dans lequel est intervenue l'opération de restructuration ;

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements et dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

Elle assure au surplus une certaine forme d'homogénéité dans la mesure où la Société AAP INVEST, appréhende les éléments du patrimoine transférés à la valeur qui figurerait dans ses livres si elle en avait fait l'acquisition initialement au lieu et place de la Société COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE.

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 23 Rue de Verdun		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 5 0 4 8 0 7 8 8 4 0 0 0 3 7		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le, 30112016					
		N-1 30112015					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
			Créances rattachées à des participations	BB	BC		
			Autres titres immobilisés	BD	BE		
			Prêts	BF	BG		
			Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO	590 767	590 767	1 100 612
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	683 645	683 645	513 366
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 013	5 013	3 920
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	6 532	6 532	24 342
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	958	958	1 033
TOTAL (III)		CJ	CK	1 286 916	1 286 916	1 643 273	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	1 286 916	1 286 916	1 643 273	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2 000)	DA	2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH	41 686	(24 526)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(62 676)	66 213
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	(18 790)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	490 747	848 042
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	806 582	750 008
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 377	894
	Dettes fiscales et sociales	DY		443
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 305 705	1 599 387
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 286 916	1 643 273
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	499 124	849 379
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	490 747	848 042	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE							Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD	386 885	FE		FF	386 885	117 219	
		FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	386 885	FK		FL	386 885	117 219	
	Production stockée *					FM	(339 566)	(97 699)	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		10 885	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	86	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	47 320	30 491	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	61 971	41 202	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 477	1 250	
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	63 450	42 452	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(16 130)	(11 962)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		1	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP		1	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	46 546	53 992	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	46 546	53 992		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(46 546)	(53 991)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(62 676)	(65 953)		

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		132 165	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		132 165	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		132 165	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	47 320	162 657	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	109 996	96 444	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(62 676)	66 213	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP			
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Abandon de Créance Holding ATP							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

44

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE										Néant ☒	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consécutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V	
TOTAL IV						LQ		LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG		ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
						1		2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS		MG		MH	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU		MM		MN	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE	
	TOTAL III					IY		NG		NH	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7
Autres participations						IØ		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés						I1		2B		2C	
Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	
TOTAL IV						I3		NJ		NK	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE										Néant ☒ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO						
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU		QV		QW		QX						
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

49

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE								Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE		UF			
			- financières	UG		UH			
			- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 441		1 441					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 572		3 572						
	Charges constatées d'avance	VS	958		958						
	TOTAUX		VT	5 971	VU	5 971	VV				
RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
		VF									
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	490 747		490 747						
	à plus d' 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	8 377		8 377						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	806 582		806 582						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	1 305 705	VZ	499 124		806 582				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.							

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE						Néant ☐	Exercice N, clos le : 30112016
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail { de l'exploitant ou des associés de son conjoint						
	moins part déductible *						
	à réintégrer :						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art.212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7
	Quote-part						
Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*							
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
TOTAL I							
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A
	Produit net des actions et parts d'intérêts :						
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexties		L2	
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	
				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
Deductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	0
						XO	62 676

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2016

Désignation de l'entreprise Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	18 596
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	18 596
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	62 676
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	81 272
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☐
---	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2016

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(24 526)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	66 213		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	41 686		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	41 686				
TOTAL II								ZH	41 686		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT	57 294		34 039				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	90		221				
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	766		3 661				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	3 820		3 280				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	61 971		41 202				
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW			443				
IMPUTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	1 477		807				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	1 477		1 250				
	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	60 115		7 781				
DIVERS	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	12 423		8 302				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2015) *			ØB							
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0			YP							
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	2,03 %		2,18 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP										
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI)										
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN**Néant ☒ ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	19%	15% ou 16%	0%	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(A)				
CADRE B plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))				(B)			
CADRE C autres plus-values taxables à 19% (11)				(C) (Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN**

Néant ☒ X*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

64

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN**

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ③*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au N - 4 cours des			
dix exercices N - 5 antérieurs			
(montants N - 6 restant à			
déduire à la N - 7 clôture du			
dernier N - 8 exercice)			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+ ③+ ④+ ⑤+ ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à N - 3 long terme						
subies au N - 4 cours des						
dix exercices N - 5 antérieurs						
(montants N - 6 restant à						
déduire à la N - 7 clôture du						
dernier N - 8 exercice)						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2016

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2016

Désignation de l'entreprise : Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEEN		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01122015 et clos le : 30112016		Durée en nombre de mois 12
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	386 885
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	(339 566)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	47 320
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	61 971
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	61 973
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG (14 653)
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	(14 653)
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	386 885
Période de référence	GY	GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3/01/2016

N° SIRET 50480788400037

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE

ADRESSE (voie) 23 Rue de Verdun

CODE POSTAL 85100 VILLE LES SABLES D'OLONNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 200

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination AAP INVEST

N° SIREN (si société établie en France) 502673825 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 200

Adresse : N° 13 Voie Place du Poilu de France

Code postal 85100 Commune LES SABLES D'OLONNE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

47

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 30/11/2016

N° SIRET 50480788400037

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE Sarl COMPAGNIE FONCIERE VENDEENNE

ADRESSE (voie) 23 Rue de Verdun

CODE POSTAL 85100

VILLE

LES SABLES D'OLONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

56